



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Services civils

Question écrite n° 17595

### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les possibilités de développement de forme civile du service national. Il le remercie de bien vouloir lui préciser s'il entend reprendre à son compte certaines des conclusions du rapport Marseaud à ce sujet et si, d'ores et déjà, des mesures seront prises prochainement dans ce sens.

### Texte de la réponse

Le livre blanc sur la défense a rappelé que le service militaire doit demeurer l'épine dorsale du service national, car il lui confère sa légitimité. Cependant, les formes civiles permettent une diversification des modalités d'exécution du service national répondant tout à la fois à une attente et à un besoin de notre société et se situant dans un cadre d'évolution de la notion de défense d'ailleurs conforme à l'ordonnance de 1959. Ainsi s'explique le développement, depuis trente ans, de différentes formes civiles régies par le code du service national, ainsi qu'un certain nombre de protocoles conclus entre le ministère de la défense et d'autres départements ministériels. Si la plupart sont bénéfiques, certaines présentent actuellement divers défauts liés, pour l'essentiel, à un développement parfois excessif et à des modalités d'exécution mal maîtrisées. Le Gouvernement a engagé une large réflexion sur ce sujet, dont le rapport de M. Marsaud constitue l'un des aspects. Il en ressort notamment qu'une utilisation plus juste et plus efficace des appels impose de mettre un terme à certaines inégalités. La remise en ordre des formes civiles du service national est donc apparue comme un préalable à leur développement. À cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre d'Etat, ministre de la défense, de conduire une large concertation interministérielle afin de lui proposer les mesures nécessaires pour améliorer les procédures de sélection et de contrôle de ces formes de service. Cette réflexion, menée en étroite liaison avec la commission interministérielle des formes civiles du service national et les départements ministériels concernés, a permis la mise au point d'un dispositif, inspiré de certaines conclusions du rapport de M. Marsaud. Une directive du Premier ministre va instituer, sous l'autorité des préfets, la mise en place d'un meilleur suivi des organismes qui accueillent des appels, la vérification de la réalité et de la conformité des besoins exprimés avec les finalités des formes civiles, l'organisation de dispositifs d'affectation favorisant la transparence ainsi que l'exercice d'un suivi de ces jeunes appels. Il est enfin prévu de généraliser les comités départementaux des formes civiles. La mise en application de ces mesures, qui sera assortie d'un délai suffisant pour en mesurer l'impact concret, sera très certainement de nature à lever une grande partie des inégalités et des dysfonctionnements actuels des formes civiles du service national, condition de leur élargissement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17595

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 août 1994, page 4106

**Réponse publiée le :** 31 octobre 1994, page 5426